

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT OU DE RÉAMÉNAGEMENT
D'ESPACES URBAINS, ÉPHÉMÈRES OU PERMANENTS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagement ou de réaménagement d'espaces urbains, éphémères ou permanents, visant à faciliter l'accessibilité universelle, la sécurité des piétons, le transport actif, les lieux de rassemblement et l'embellissement et peuvent notamment comprendre des sentiers piétonniers, des plantations, du mobilier urbain et de l'éclairage public ainsi que l'intégration d'œuvres d'art. Le projet est localisé sur des immeubles relevant de la compétence de proximité de la ville. Le projet peut aussi comprendre l'embauche du personnel, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes, le versement de subventions ou de contributions financières, des inventaires, des études requises pour la conception et la réalisation de projets d'aménagement urbain, la surveillance lors de l'exécution de travaux, les activités de mise en service des projets, les activités de communication et concertation citoyenne, la conception graphique et divers documents officiels de la ville.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 6 440 000 \$.

TOTAL : 6 440 000 \$

Annexe préparée le 14 décembre 2020 par :

Sylvie-Anne Garceau, conseillère en gestion financière
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement